

Avec la permission du Sénat, il est

Ordonné que les règles 24 (a) et (b) soient suspendues relativement au dit rapport.

Ledit rapport est alors adopté.

L'honorable M. Dandurand, du comité permanent des Ordres Permanents, présente son premier rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

SÉNAT,

SALLE DES COMITÉS No 70,

VENDREDI, 5 septembre 1919.

Le comité permanent des Ordres Permanents a l'honneur de présenter son premier rapport.

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à trois (3) membres.

Le tout respectueusement soumis.

R. DANDURAND,

*Président.*

Avec la permission du Sénat, il est

Ordonné que les règles 24 (a) et (b) soient suspendues relativement au dit rapport.

Ledit rapport est alors adopté.

Sur motion de l'honorable M. Foster, il est

Ordonné que les honorables sénateurs Bradbury, Casgrain, Pope et Foster soient constitués en comité spécial pour conférer et agir de concert avec le comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes chargé de surveiller la construction et l'aménagement du nouvel Hôtel du gouvernement, dans le but de prendre en considération la forme à donner au monument qui doit y être élevé à la mémoire du lieutenant-colonel Baker, ancien député de Brome, et de faire rapport à cette Chambre.

Sur motion de l'honorable Sir James Lougheed, il est

Ordonné que le Sénat, en s'ajournant aujourd'hui, reste ajourné jusqu'au mardi, 23 du courant, à trois heures de relevée.

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, pour l'honorable M. David, il est

Ordonné qu'il émane un ordre du Sénat pour la production d'un état indiquant la quantité et la valeur de blé, de beurre, de fromage, de porc, de bœuf et de vivres qui ont été exportés à l'étranger depuis le 1er janvier 1919.

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, pour l'honorable M. David, il est

Ordonné qu'il émane un ordre du Sénat pour la production d'un état indiquant le nombre de commissions instituées depuis 1912, leur objet, les noms et les traitements de leurs membres, le coût total de chacune d'elles, et celles qui sont encore en existence.

Ordonné que les sénateurs désignés dans le rapport du comité de Sélection, pour former les différents comités permanents au cours de la présente session, soient et sont par la présente motion, nommés pour former et constituer les différents comités dont ils sont nommés membres dans le dit rapport, pour prendre en considération les différents sujets qui leur seront renvoyés de temps à autres et pour faire rapport; et le comité des Ordres Permanents est autorisé à envoyer quérir personnes, papiers et documents lorsque requis; et aussi que le comité de l'Economie interne et de la Comptabilité ait le pouvoir, sans ordre spécial de la Chambre, de prendre en considération toute matière affectant l'économie interne du Sénat sur laquelle Son Honneur le Président n'est pas appelé à agir par la *Loi portant modification de la Loi du Service civil, 1908*, et que ce comité fasse rapport de sa prise en considération à la Chambre avant d'agir.